

séance ordinaire du Conseil communal du 31.03.2025

Présidence : Olivier Maggioni

Procès-verbal 26/2025

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour du 31 mars 2025
2. Approbation du procès-verbal du 24 février 2025
3. Démission et élection au Conseil communal
4. Démission et élection à la CCU (Commission consultative d'urbanisme)
5. Préavis n° 03/2025 Installation de deux barrières sur le site du Châtaignier - Crédit demandé : CHF 65'000.- TTC
6. Préavis n° 04/2025 : Plan d'affectation La Paix du Soir - Constitution d'une servitude de passage pour mobilité active
7. Postulat Ariane Annen Devaud (AM) « Demande d'une réflexion sur la réorganisation du jardin du souvenir et la création d'un arbre à âmes du cimetière du Mont »
8. Interpellation Brigitte Besson (MC) « Un trottoir pour Manloud »
9. Communication de la Municipalité
10. Communication du Président et du bureau
11. Propositions individuelles et divers

Le Président, **Olivier Maggioni**, ouvre la séance à 20h00 à la salle du Conseil communal, et salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les membres du Conseil communal, l'huissière et la secrétaire du Conseil communal, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, ainsi que les membres du public présents.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

Sont présents : 62 Conseillères et Conseillers
Sont excusés : MM. Barry Lopez et Olivier Martin
Absent : M. Nicolas Dupuis

Afin de moderniser le processus d'appel, des listes de présences à signer se trouveront à l'entrée de la salle du Conseil communal pour la prochaine séance. Elles seront établies par groupe afin d'éviter les bouchons à l'entrée, puis seront transmises par l'huissière à la secrétaire du Conseil communal. Les conseillers qui arriveraient en retard feront l'objet d'un contre-appel et seront priés de venir signer les listes en fin de séance.

Le quorum est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour du 31 mars 2025

- **L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.**

2. Approbation du procès-verbal du 24 février 2025

- **Le procès-verbal du 24 février 2025 est accepté à l'unanimité.**

3. Démission et élection au Conseil communal

Le Bureau a reçu la démission avec effet immédiat de M. Yann Muller en date du 25 février 2025 pour cause de déménagement hors de la commune. Le président donne lecture de son courrier¹.

En vue de son remplacement, le groupe Alliance montaine présente la candidature parrainée et valable de

M. Valentin Henny

En application de l'art. 22 de la loi sur les Communes (LC), Le Président lit la promesse officielle.

À la suite de sa déclaration solennelle « Je le promets », le nouveau conseiller peut prendre place de plein droit au sein du Conseil communal.

4. Démission et élection à la CCU (Commission consultative d'urbanisme)

En vue du remplacement de M. Yann Muller, le groupe Alliance montaine présente

Mme Natacha Horton – qui accepte sa candidature.

¹ Annexée au procès-verbal

5. Préavis n° 03/2025 Installation de deux barrières sur le site du Châtaignier - Crédit demandé : CHF 65'000.- TTC

Le préavis ainsi que les rapports de commissions se trouvent sur le site internet communal.

Mme Natalie Betscha donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

M. Marc Maillard donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN.

- **Le préavis 03/2025** Installation de deux barrières sur le site du Châtaignier - Crédit demandé : CHF 65'000.- TTC **est accepté à l'unanimité moins un refus et deux abstentions.**

6. Préavis n° 04/2025 : Plan d'affectation La Paix du Soir - Constitution d'une servitude de passage pour mobilité active

Le préavis ainsi que les rapports de commissions se trouvent sur le site internet communal.

Mme Brigitte Besson donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Mme Claudine Testaz-Rouiller demande si une cohabitation piétons-vélos pourrait être envisagée sur le tronçon 2 figurant sur le plan annexé au préavis. Elle relève que la largeur de 1.5 m indiquée paraît trop faible pour des passages à vélo mais également pour les personnes à mobilité réduite. Dans le cas où cette largeur ne serait plus discutable, elle suggère d'amender ce préavis de suite, à moins que ces considérations soient traitées dans le préavis à venir présentant les détails de la réalisation.

M. Marc Maillard souhaite en discuter à présent pour ne pas revenir sur ce sujet au moment de la réalisation du projet.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, explique qu'à ce stade, il faudrait rejeter la proposition faite dans le cadre de ce préavis et recommencer les procédures pour une nouvelle mise à l'enquête – un amendement n'étant pas possible. Autour de cette servitude, il y a un bassin de rétention et une lisière qui demanderaient, dans le cas d'un nouvel élargissement, des procédures complexes certainement sujettes à oppositions. Il devient urgent que ce plan de quartier soit en règle pour permettre les constructions attendues : garderie, logements protégés, UAPE, etc.

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures et mobilité, demande au Conseil communal d'accepter ce préavis tel que présenté pour pouvoir revenir ensuite avec un projet plus développé.

M. Philippe Hayward est surpris que la question des vélos, qui est quelque chose dont on parle depuis des années, n'ait pas été prise en compte et discutée lors de la préparation de cet objet.

M. Richard Nicole, en tant que membre de la CCU, rappelle la position de la commission concernant la mobilité. Il faut séparer les réseaux : les voitures sur les routes, les vélos sur les pistes cyclables et les piétons sur les chemins pédestres. Il espère que cette question a été abondamment étudiée dans le plan de mobilité qui sera prochainement présenté au Conseil communal.

M. Jean-Pierre Moser fait part de son étonnement par rapport au point 4.3 mentionnant que le projet n'a suscité aucune opposition alors que la 2^{ème} conclusion du préavis parle de lever les oppositions.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, informe qu'il s'agit d'une erreur de formulation.

- **Le préavis 04/2025** Plan d'affectation La Paix du Soir - Constitution d'une servitude de passage pour mobilité active **est accepté à une large majorité.**

Acceptent : 53 Refusent : - Abstentions : 8

7. Postulat Ariane Annen Devaud (AM) « Demande d'une réflexion sur la réorganisation du jardin du souvenir et la création d'un arbre à âmes du cimetière du Mont »

Le postulat est disponible sur le site internet communal.

Mme Ariane Annen Devaud apporte un complément à son postulat en faisant part d'une très mauvaise expérience vécue lors d'un ensevelissement. Un jour de pluie, elle se tenait devant le jardin du souvenir, qui n'est pas protégé, et ne savait pas trop où s'installer et n'entendait pas la personne qui parlait. Des personnes âgées étaient présentes, qui ne pouvaient pas s'asseoir car il n'y a malheureusement pas de bancs, ni de chaises.

M. Philippe Hayward, bien que le sujet soit sérieux et sensible, demande s'il ne serait pas plus pertinent de transformer ce postulat en interpellation. Cela permettrait à la Municipalité de répondre immédiatement sans charger le personnel de l'Administration.

Mme Ariane Annen Devaud ne souhaite pas changer son postulat en interpellation.

L'entrée en matière du postulat est mise au vote.

Acceptent : 40 Refusent : 7 Abstentions : 12

- **Le renvoi du postulat** « Demande d'une réflexion sur la réorganisation du jardin du souvenir et la création d'un arbre à âmes du cimetière du Mont » **à la Municipalité pour étude est accepté à la majorité.**

Acceptent : 41 Refusent : 7 Abstentions : 12

8. Interpellation Brigitte Besson (MC) « Un trottoir pour Manlout »

Mme Brigitte Besson revient sur quelques points figurant dans son interpellation se trouvant sur le site internet communal.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, répond immédiatement en informant qu'une demande existe pour réaliser un cheminement entre l'ancienne déchetterie de Manlout et le quartier de Montenailles. La Municipalité souhaite également créer un parcours Vita mais les démarches à effectuer auprès des services cantonaux sont ardues et durent depuis 2022. Un cheminement piéton devrait voir le jour avant et après le pont St-Michel. A noter que cette démarche demandera potentiellement l'abattage de plusieurs arbres. La Municipalité viendra avec un préavis pour présenter un projet détaillé.

Aucune résolution n'est déposée.

9. Communication de la Municipalité

Compléments : Le Mont 2040 : carte interactive + Mont local : candidatures ouvertes²

Mme Véronique Zwald fait suite à l'arrêt du Tribunal fédéral privant la Municipalité d'exercer son droit de préemption pour une parcelle sise dans le PA de la Clochatte, et demande comment la Municipalité pourrait s'y prendre pour les prochaines opportunités de préemption, sachant que la loi permet d'exercer le droit de

² Annexés au procès-verbal sous forme de présentation, sur le site internet communal

préemption au moment de la vente mais également au moment de la promesse de vente, une fois que celle-ci est actée.

M. Mathieu Roulet demande quels sont les seuils à disposition de la Municipalité pour utiliser son droit de préemption ?

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, répond que la loi est très claire : la commune dispose de 40 jours à compter de la notification du propriétaire pour signaler aux parties prenantes sa décision d'acquérir le bien. La LPPPL ne prévoit malheureusement pas le cas d'une annulation intervenant avant l'exercice du droit de préemption, ce qui ne laisse pas de place à une jurisprudence allant dans ce sens. De plus, il n'existe pas de règlement d'application ni de jurisprudence. Pour le cas dont on parle, la justice a tranché, avec l'annulation de la promesse de vente, le droit de préemption n'a plus lieu d'être. A noter qu'en cas de revente, la Municipalité pourrait à nouveau utiliser son droit de préemption pour la même parcelle, mais une future opportunité semble aléatoire et ne tiendrait plus compte du caractère actuel et urgent de la pénurie de logements dans la commune, surtout d'utilité publique.

M. Richard Nicole suggère que la Municipalité interpelle le Conseil d'Etat afin d'améliorer cette loi qui met également souvent la pagaille dans d'autres communes vaudoises. Si la Commune doit aviser qu'elle va préempter et qu'au dernier moment le vendeur retire sa promesse de vente, cet outil est vide de sens. Comme pour les ventes aux enchères, une fois que le marteau tombe sur la dernière enchère, l'objet devrait acquis.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, informe que la Municipalité souhaite effectivement réagir auprès du Conseil d'Etat.

Mme Natalie Betscha se réjouit de voir des aménagements supplémentaires dans la zone 30 des Martines, notamment à la route de Coppoz, qui subit beaucoup de nuisances : rodéo de scooters, non-respect de la limitation de vitesse, et souhaite connaître leurs types ainsi que leurs futurs emplacements.

M. Marc Maillard imagine que cette zone, en plus de générer un certain coût, ne sera visiblement pas plus efficace avec de nouveaux aménagements. Est-ce que la Municipalité s'est finalement posé la question de savoir si cette zone 30 était une bonne idée ?

M. Karim Mazouni est surpris par l'intervention de M. Maillard car on parle de zones fortement habitées et résidentielles. Revenir en arrière, serait une très mauvaise idée.

M. Marc Maillard pense qu'il faudrait revenir aux passages piétons pour que cette zone des Martines soit mieux sécurisée.

Mme Nadège Longchamps, municipale Infrastructures et mobilité, ne peut actuellement pas répondre pour le type d'aménagement qui sera installé à la route de Coppoz. Il sera différent selon la largeur des voies de circulation. A noter qu'ils seront provisoires dans le but de savoir si les bons aménagements ont été installés aux bons endroits. Il s'agit d'une réflexion globale émise par la Municipalité afin de renforcer et de maintenir au mieux cette zone 30.

M. Olivier Maggioni, cédant sa casquette de président à M. Christophe Blanc le temps de sa prise de parole en tant que conseiller, constate que depuis que des ralentisseurs ont été installés le long de la route des Martines, les camions passent désormais par les chemins de traverse, occasionnant de fait des bouchons. Dès lors, les problèmes rencontrés sur ces chemins sont plutôt d'ordre géographique et ne sont pas à attribuer à la zone 30.

M. Daniel Besson répond³ aux questions de M. Philippe Hayward survenues à la fin de la séance du Conseil communal du 24 février 2025, lors du point à l'ordre du jour des interventions diverses.

³ Réponses détaillées annexées au procès-verbal

M. Philippe Hayward remercie M. Daniel Besson pour ces informations.

10. Communication du Président et du bureau

Le président informe que le contrôle du Registre des intérêts a eu lieu pour une vingtaine de membres du Conseil communal.

Les votations fédérales du 18 mai sont annulées.

Les présidents de la COFIN, de la CCRI, et un représentant du groupe de travail sont invités à faire leurs retours sur l'Avant-projet de révision de la Loi sur les communes lors de la prochaine séance du Conseil communal du 12 mai 2025.

11. Propositions individuelles et divers

Mme Viviane Prats Alvarez souhaite prendre connaissances des résultats relevés par le radar – indicateur de vitesse DSD – installé à la route de Penau. Elle trouve que les gens circulent vite sur ce tronçon. Peut-être faudra-t-il également envisager d'y aménager une limitation de vitesse à 30 km/h ?

M. Jean-Marie Urfer, municipal Éducation, culture et proximité, informe que les résultats ne sont pas catastrophiques : 85% des relevés effectués dans la montée sont en dessous des 51 km/h.

Mme Yolanda Müller Chabloz aimerait savoir si la passerelle Bois-Gentil-En Bugnon sera reliée au réseau cyclable du Mont, et si oui, comment sera-t-il signalé ?

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures et mobilité, informe qu'une carte présentera les différents axes que les gens pourront emprunter. Une signalétique sera installée pour indiquer les différents chemins utilisables par les vélos et les piétons.

Mme Natalie Betscha revient sur les nuisances diverses occasionnées par des scootéristes, et demande si depuis les plaintes déposées, la police effectue des contrôles, ou faut-il dénoncer à chaque fois à la police leur circulation dangereuse, survenant surtout le soir ?

Mme Jean-Marie Urfer, municipal, informe que comme il s'agit de sécurité routière, ceci est de la compétence de la gendarmerie et qu'elle interviendra sur dénonciations.

Contre-appel : Nicolas Dupuis – absent

Le Président lève la séance à 21h33.

La prochaine séance aura lieu le lundi 12 mai 2025 à 20h00.

Le Mont-sur-Lausanne, le 7 avril 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président		La secrétaire
		
Olivier Maggioni		Alexandra Magnenat

Annexes : Démission de M. Yann Muller

Communication complémentaire de Mme Laurence Muller Achtari, syndique⁴

Réponse de M. Daniel Besson – Intervention de M. Philippe Hayward, séance CC du 24.02.202

⁴ Annexée au procès-verbal de la séance, sur le site internet communal

Démission de M. Yann Muller du Conseil communal et de la CCU.

Yann Muller
Route de Manloup 113
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Le Mont, le 25 février 2025

Président du Conseil Communal du Mont
Monsieur Olivier Maggioni
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Lettre de démission

Monsieur le Président, Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux, chers Membres du Conseil,

Par la présente, je vous présente ma démission de membre du Conseil Communal et de la CCU avec effet immédiat. En effet, déménageant hors des limites communales, je me vois contraint de démissionner.

J'ai eu plaisir à pouvoir m'impliquer dans les affaires de ma commune pendant un peu plus de sept ans et de pouvoir apprendre de nos belles institutions. En particulier lors des votations, riches en échanges et en enseignements.

Je vous souhaite bonne suite et je vous envoie, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

Yann Muller

Réponses de M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, aux questions de M. Philippe Hayward émises lors de la séance du Conseil communal du 24.02.2025 (cf. intervention annexée au PV du 24.02.2025)

1ère question :

Nous sommes ravis d'apprendre que sur la Commune du Mont il y a déjà plusieurs types de LUP mais comment se fait-il que le Canton et la Commune aient des chiffres si opposés ?

Réponse :

Les écarts entre les chiffres du Canton et ceux de la Commune du Mont s'expliquent par plusieurs facteurs. D'une part, la liste des 28 LLM mentionnés dans la publication du Canton inclut bien les logements de la Société Coopérative d'Habitation de Lausanne (SCHL), construits avec une aide à fonds perdu du canton (art. 28 LL) LOI 840.11 sur le logement qui n'est pas la L3PL dont on parle actuellement, et bénéficiant d'un cautionnement cantonal (art. 13 LL). Ces logements, établis sur un DDP communal gratuit selon une convention tripartite signée en 1992, ne sont pas sous la compétence directe de la commune pour l'établissement d'un règlement communal, ce qui peut entraîner des divergences dans les chiffres recensés.

D'autre part, les chiffres fournis sont basés sur l'état au 31.12.2023, et les données pour 2024 sont encore en cours de vérification avant publication. Cette mise à jour pourrait clarifier d'éventuelles différences.

2ème question :

Dans le cas où il y avait réellement 28 LLM + 30 LP en plus des 16 LLA connus et les LLA de Praz-Prévôt qui vont arriver, la Commune ne devrait-elle pas élaborer un nouveau règlement pour ces LLM et LP ou qui engloberait tous les LUP, comme il était demandé dans la motion ?

Réponse :

Concernant la nécessité d'un règlement communal pour les LLM et LP, il convient de préciser que les 28 LLM répertoriés ne relèvent pas d'une aide à fonds perdu accordée par la commune mais uniquement par le canton. Selon l'article 12 du règlement cantonal du 24 juillet 1991 (RCOL), un règlement communal sur les LLM ne serait donc pas applicable dans ce cas.

Quant aux 30 LP, ils ont été financés via un prêt cantonal et sont soumis à une convention LAPRAMS (LOI 850.11 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale), avec une commission d'attribution statuant sur leur occupation. Par conséquent, la commune ne dispose pas d'une compétence spécifique pour légiférer sur ces logements protégés. De plus, le Canton confirme qu'il n'y a plus de parcelle de compétence pour une commune pour légiférer sur l'occupation de ces logements (LP ou LADA).

Enfin, le projet de règlement actuel de la commune vise uniquement les LLA, ce qui est conforme. Si la commune souhaite à l'avenir élargir son parc de LLM en apportant une aide à fonds perdu, une révision du règlement pourrait alors être envisagée pour encadrer ces logements.